

DEFINITION DES OBJETS ENCOMBRANTS :

Ne sont concernés que les déchets provenant des particuliers, à l'exclusion de tout déchet provenant d'activités économiques (commerce, artisanat, entreprises, etc.)

- incinérables :

- Mobiliers bois ou plastiques
- Canapés et sommiers sans ressort ou avec moins de 50% de fer
- Matelas
- Lattes de bois ou planches (longueur maximum : 2 mètres)
- Tuyaux en PVC (longueur maximum : 2 mètres)
- Duvets
- Objets de décoration

- ferraille :

- Sommiers avec ressorts
- Bicyclettes
- Récipients vides en fer
- Petites pièces mécaniques
- Grillage
- Pots de peintures VIDES

SONT EXCLUS :

- Tout objet supérieur à 50 kg ou 2 mètres de long
- Tout dépôt supérieur à un volume de 1m³ par point et par enlèvement
- Bouteilles et cartouches de gaz
- Extincteurs

- Déchets ménagers spéciaux : produits chimiques, peintures, diluants, solvants, pesticides, phytosanitaires, piles, lampes, ...
- Conteneurs (même vides) ayant enfermés des liquides dangereux tels que des hydrocarbures (gas-oil, essence, huiles minérales...) : cuves à mazout, réservoirs, jerricans, bidons d'huile, filtre à huile, etc.
- Véhicules automobiles et moteurs (même châssis et carcasse)
- Déchets hospitaliers
- Déchets contaminés et médicaments
- Pneus
- Tout liquide
- Végétaux : gazon, tailles et troncs d'arbres,...
- Gravats : briques, plâtre, tuiles, pierres, terre, ...
- Bétons
- Amiante
- Déchets de démolition
- Cadavres d'animaux
- Déchets d'ordures ménagères
- Batteries et produits corrosifs
- Portes de garage
- Matériel agricole
- Verre
- Tuyaux

Tous déchets électriques et électroniques (DEEE)